

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 6 JUIN 1836.

vvvvv

RAPPORT fait par **M. DESMANET DE BIESME**, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur Abraham Cornelisse.

MESSIEURS,

Par pétition en date du 18 janvier 1832, le sieur Abraham Cornelisse, capitaine de navire, né à Middelbourg (Zélande), domicilié en Belgique avant 1814, marié à Ostende en 1816 et père de famille, demande la naturalisation.

Le sieur Cornelisse se trouve placé dans une position toute spéciale et digne de fixer l'attention de la Chambre.

Parti le 27 octobre 1830 pour les Indes Orientales, il n'est revenu en Belgique que le 28 octobre 1831, ainsi que le prouve le certificat du sieur Van Gectruyen, négociant à Anvers, pour compte duquel il avait fait ce voyage, et qui se trouve joint au dossier. Il n'a donc pu faire en temps utile la déclaration exigée par l'art. 133 de la Constitution.

Toutefois, dès le 13 août 1831, l'épouse du sieur Cornelisse avait fait parvenir à M. le gouverneur de la Flandre occidentale l'extrait baptistaire de son mari et leur acte de mariage; elle annonçait dans sa lettre au gouverneur que son mari, aussitôt après son retour, s'empresserait de remplir les formalités requises par la loi, ce qui a été effectué.

Dans cette position particulière du pétitionnaire, un des magistrats consultés a traité la question de savoir s'il était nécessaire qu'il demandât la naturalisation, et si l'axiome de droit commun : *à l'impossible nul n'est tenu*, ne lui était pas applicable, et, par suite, s'il n'y avait pas lieu à le considérer comme Belge sur sa simple déclaration. Quoi qu'il en soit de la solution de cette question qui serait de nature à soulever des difficultés, le sieur Cornelisse, sachant qu'il appartient à la Législature d'obvier à ce que l'art. 133 de la Constitution peut avoir de rigoureux à son égard, et se reposant entièrement sur l'esprit de justice qui dirige la Chambre, lui a adressé sa demande en naturalisation, qui est appuyée par les autorités supérieures de sa province, et à laquelle il a joint des certificats honorables pour lui des régences d'Ostende, où il a résidé, et de Bruges, où il est actuellement domicilié.

Le Rapporteur,
DESMANET DE BIESME.

Le Vice-Président,
DU BUS AÎNÉ.